

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-004-13941/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention spécifique à l'association Régionale des Entreprises du Patrimoine Vivant de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur - MGDIS n°5573**

**60936**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence, dont la filière Tourisme et Arts de Vivre.

Terre de savoir-faire et de tradition, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte des artisans, des PME et PMI fabriquant des produits connus dans le monde entier. Il existe dans la région environ une centaine d'entreprises labellisées « Entreprise du Patrimoine Vivant ». Ces entreprises perpétuent un savoir-faire rare, renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire.

Fabricants de calissons ou de confitures, confiseurs ou torrificateurs de café, fabricants de voiles pour les régatiers et les plaisanciers ou des pointus sur le Vieux Port de Marseille mais aussi de sellerie et de moteurs des amoureux de Mehari et 2CV ou des fameuses sandales de Saint Tropez, potiers, savonniers, verriers, santonniers, producteurs d'huile d'olive, fabricants d'objets d'art et de décoration, c'est autant d'entreprises aux savoir-faire variés mais qui ont à cœur la même chose : transmettre un savoir-faire et partager une passion d'un produit, d'un métier.

L'Association Régionale des EPV a été créée afin de les fédérer, de les représenter et de porter leurs valeurs en France et à l'international. L'objectif : contribuer au rayonnement du patrimoine de sa région à travers l'histoire, la richesse des savoir-faire et les produits de ces entreprises représentant tous les corps de métiers.

L'Association EPV de la région Provence Alpes Côte d'Azur a été créée le 23 mars 2021 à l'initiative de 15 membres fondateurs : Confiserie du Roy René, La Verrerie de Biot, Château Virant, Santons Fouque, Savonnerie Marius Fabre, Agro'Novae Comtes de Provence, Malongo, Savonnerie du Midi, Mehari Club de Cassis, K Jacques, Savonnerie le Fer à Cheval, Savonnerie Le Sérail, La Voilerie Phocéenne, Lustrerie Mathieu.

Les membres du bureau sont :

- Président : Guillaume FIEVET (Président de la Savonnerie du Midi)
- Vice-Président : Stéphane WIMEZ (Président Mehari Club de Cassis)
- Secrétaire : Yves FAURE (Président d'Agro'Novae Comtes de Provence) & Cassandra PIZZANELLI
- Trésorier : Thibault CORDESSE (Co Gérant de La Voilerie Phocéenne)
- Communication : Laure PIERRISNARD (Directrice Générale Confiserie Le Roy René) et Bernard KEKLIKIAN (Président Sandales K-Jacques).

Au programme de l'Association Régionale EPV Sud pour l'année à venir : communiquer sur les réseaux sociaux et auprès des médias, construire des « routes des savoir-faire » à travers la région en partenariat avec Entreprise & Découverte et le Comité Régional du Tourisme pour mettre en valeur le tourisme industriel, organiser des événements grand public avec les chambres consulaires ou les institutions et des salons auprès des professionnels à l'international, représenter et défendre les intérêts des membres au national et en région. L'association EPV Sud compte déjà compter sur le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que de la

Société Marseillaise de Crédit pour l'aider dans son développement et son rayonnement.

A ce jour EPV Sud regroupe 39 entreprises et a pour objectif d'en réunir une soixantaine en 2023.

Le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) a été mis en place par l'Etat en 2005 pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Attribué pour une période de 5 ans renouvelable, ce label rassemble des fabricants attachés à la haute performance de leur métier, de leurs produits, et à leur territoire. Il est le seul label d'État garantissant l'excellence des savoir-faire et décerné à une entreprise pour l'ensemble de son activité. L'État a confié la gestion de ce label à l'INMA en 2019.

L'association a organisé le salon des Métiers d'art et d'Excellence ; qui a eu lieu au Pavillon Vendôme à Aix-en-Provence, entre le 30 septembre et le 2 octobre 2022 grâce au soutien de la Métropole (Subvention de 11 500€), de la Société Marseillaise de crédit SMC (prise en charge cocktail conférence de Presse) et de la Chambre des métiers et de l'artisanat régionale CMAR (aide à la sélection des artisans).

Ce salon était organisé jusqu'en 2019 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Pays Aix Développement, la crise sanitaire n'ayant pas permis d'organiser ce salon en 2020 et 2021.

Elle souhaite reconduire cette manifestation en 2023, au même endroit et avec les mêmes partenaires, tout en visant un nombre plus important d'exposants et de visiteurs.

A ce titre, elle sollicite une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n° 00005573

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Régionale des Entreprises du Patrimoine Vivant une subvention d'un montant de 12 000€.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

Un acompte de 80% sera versé sur production de la demande de versement de la subvention, renseignée et signée par le représentant de l'organisme bénéficiaire, qui atteste l'utiliser conformément à son affectation. Le solde de 20% sera versé sur production : Du compte rendu financier de l'action subventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel. Il prendra en compte les dépenses et les recettes afférentes à l'action. D'un compte rendu de l'action et des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé, certifiés par un Expert- Comptable ou un Commissaire Aux Comptes.

L'association devra transmettre au plus le 30 juin de l'année N+1, les comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention spécifique à l'association Régionale des Entreprises du Patrimoine Vivant d'un montant de 12 000 euros au titre de l'exercice 2023.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Fonction 632 - Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Attractivité du territoire,  
Tourisme

Danielle MILON